

CONVENTION DE COMPLEMENTARITE

Entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transports sur son territoire

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'article L.3111-9 du Code des transports

VU la délibération n° 26CP-948 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 juin 2026 autorisant le Président à signer la présente convention ;

VU la délibération n° XXXX de Troyes Champagne Métropole du 19 juin 2026 autorisant le Président à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Grand Est, ci-après dénommée « la Région »,
Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n° **26CP-949 du 26 juin 2026**,
Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex

D'UNE PART,

ET :

Troyes Champagne Métropole, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxx
Sise 1, place Robert GALLEY – 10 000 TROYES

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est s'inscrit, depuis 2017, dans une dynamique constructive qui a permis d'assurer la continuité du service public de transport pour les usagers. En 2019, cela se traduit notamment par la mise en place d'une convention de groupement de commande dans le cadre de la remise à la concurrence du réseau FLUO 10.

En 2026, le renouvellement des contrats de transport conduit à questionner les principes de la complémentarité mise en place entre les deux autorités organisatrices au regard des enjeux portés par chacune des collectivités en matière de politique de transport.

Le partenariat s'est donc inscrit dans les principes de complémentarité suivants :

- > des contrats séparés portés par chaque autorité organisatrice pour les services relevant de sa compétence. Ces contrats peuvent intégrer des services relevant de l'autre autorité organisatrice, en complémentarité, dans un objectif de rationalisation des moyens mis en place.
- > Ce partenariat est géré dans le cadre d'une convention de complémentarité définissant le rôle de chaque autorité et les modalités de compensation financière.

Sur la base de ces principes, la Communauté d'Agglomération et la Région ont travaillé ensemble sur la définition d'un schéma de transport complémentaire pérenne et respectueux des dynamiques économiques des réseaux interurbains, scolaires et urbains.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
TITRE 1 – DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES.....	5
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION DES SERVICES ET REPARTITION DES COMPETENCES	5
3.1 Organisation générale	5
3.2. Lignes et circuits assurant à la fois des déplacements internes et externes à l'AOM ...	5
TITRE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES	6
ARTICLE 4 : Disposition sur le Transport scolaire.....	6
Article 4.1 : Délégation à l'Agglomération de la mise en œuvre du transport scolaire pour des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.....	6
4.1.1 : Principe	6
4.1.2 : Modalités de communication	6
4.1.3 : Modalités d'inscription des élèves	6
4.1.4 : Dispositions financières	7
4.1.5 : Modalités de versement.....	7
Article 4.2 : Mutualisation des navettes de la gare routière vers les établissements scolaires de Troyes.....	8
Article 4.3 : Elèves habitant l'agglomération et scolarisés en dehors de l'agglomération....	8
4.3.1 Principe.....	8
4.3.2 Dispositions financières :	9
4.3.3 : Modalités de versement.....	9
Article 4.4 : Garde alternée	9
4.4.1 Principe.....	9
4.4.2 : Modalités financières	9
ARTICLE 5 : Disposition sur le Transport interurbain	10
ARTICLE 5.1 : Cabotage des lignes FLUO au sein du ressort territorial de l'agglomération	10
Article 5.1.1 : Principe	10
ARTICLE 5.1.2 : évolution de l'offre	10
Article 5.1.2 : Tarification applicable	10
Article 5.2 : Transport à vocation touristique et de loisirs : coordination navette des lacs.	10
ARTICLE 6 – COOPERATION ENTRE LES PARTIES	11
Article 6.1 : Coordination entre les parties en matière d'infrastructures partagées	11
Article 6.1.1 : Gare routière	11
Article 6.1.2 : Aménagement et équipement des Points d'arrêt.....	11
ARTICLE 6.2: Coordination entre les parties en matière d'information et de communication avec les territoires	12
ARTICLE 6.3 : gestion opérationnelle / viabilité hivernale	12

ARTICLE 7 – CHARTE DE QUALITE.....	12
TITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 8 – MODIFICATIONS	13
ARTICLE 9 – EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA CA	13
ARTICLE 10 – RESILIATION	13
Article 11 – Règlement des litiges	13

TITRE 1 – DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention règle les dispositions juridiques, techniques et financières de la coopération entre la Région et la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des services de transport listés en **annexe 1** assurant à la fois des déplacements internes et externes au territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les parties partagent la volonté de définition d'un schéma de transport complémentaire pérenne et respectueux des dynamiques économiques des réseaux interurbains, scolaires et urbains.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour une durée ferme de 4 ans allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES SERVICES ET REPARTITION DES COMPETENCES

3.1 ORGANISATION GENERALE

L'organisation et le fonctionnement du transport routier de voyageurs, qu'il soit scolaire ou à vocation commerciale, relèvent de l'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre et de la Région à l'extérieur de ce périmètre.

La notion de « ligne régulière » renvoie aux lignes de transport à vocation commerciale organisées par l'une ou l'autre des parties circulant toute l'année ou de manière saisonnière.

La notion de « circuit spécial scolaire » renvoie aux services à titre principal pour les scolaires et ne fonctionnent qu'en périodes scolaires.

3.2. LIGNES ET CIRCUITS ASSURANT A LA FOIS DES DEPLACEMENTS INTERNES ET EXTERNES A L'AOM

Les services franchissant la limite du ressort territorial de l'Agglomération mais pouvant assurer des déplacements internes à celui-ci, décrits en ANNEXE 2 ci-après, demeurent de la compétence de la Région.

Chaque partie définit et conçoit son offre, son plan de transport et sa tarification comme il l'entend.

Toutefois, les parties s'engagent à coopérer pour garantir une exploitation du service conforme aux intérêts des usagers et aux politiques mises en place par les deux Autorités.

TITRE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 4 : DISPOSITION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 4.1 : DELEGATION A L'AGGLOMERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR DES REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

4.1.1 : PRINCIPE

Les circuits spéciaux scolaires desservant des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) listés en Annexe 1 accueillent à la fois des élèves relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération et des élèves relevant de la compétence de la Région. Néanmoins, cette dernière en délègue l'organisation et la gestion à l'Agglomération, tel que le permet l'article L.3111-9 du Code des transports.

L'Agglomération assurera l'intégralité des paiements dus aux transporteurs suivant les modalités établies par les contrats conclus entre elle et ses transporteurs.

La répartition des élèves pour l'année scolaire 2026/2027 suivant leur domiciliation à l'intérieur ou à l'extérieur du ressort territorial figurant à l'Annexe 1 sert de référence pour définir les moyens affectés à la date de signature de la présente convention.

Les deux parties s'entendent pour étudier le partage financier en cas de mise en place de moyens supplémentaires.

4.1.2 : MODALITES DE COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération assure l'information usagers en temps normal (fiche horaire, ...) comme en période de crise (viabilité hivernale, défaut de service, ...).

Elle informe systématiquement la Région de toute communication à l'encontre des familles et des communes et syndicats intercommunaux.

4.1.3 : MODALITES D'INSCRIPTION DES ELEVES

Les élèves relevant de la compétence de la Région et empruntant les services de transport scolaire de Troyes Champagne Métropole s'inscrivent auprès de cette dernière. Dans ce cadre, TCM applique pour l'instruction du droit au transport le règlement Régional et les tarifs applicables de la Région.

La Région informe les familles que cette offre de transport relève de sa compétence et en assure le financement.

Sur le courrier d'envoi des cartes de transport scolaire par TCM, il sera ajouté le logo de la Région. TCM gère les incivilités des élèves transportés au nom et pour le compte de la Région en se basant sur son règlement de transport scolaire.

En cas d'évolution du règlement de transport scolaire régional et/ou de la tarification régionale, la Région informe dans les meilleurs délais la Communauté d'Agglomération afin qu'elle prenne en compte ces modifications. La Région enverra les documents officiels à la Communauté d'agglomération par courriel avec les documents en format PDF.

La Communauté d'Agglomération communique à la Région l'état des inscriptions des élèves relevant de la compétence régionale à la rentrée scolaire et à chaque évolution dans l'année scolaire.

4.1.4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région versera annuellement à la Communauté d'Agglomération le montant des dépenses correspondant aux charges afférentes à la mise en œuvre des parties de service relevant de la compétence régionale.

Sur la base des documents financiers fixant les prix des marchés publics de transport scolaire de l'agglomération, ces coûts sont constitués :

- > des coûts de mise à disposition journalière du véhicule,
- > des coûts de conduite,
- > des coûts kilométriques de roulage (hors énergie),
- > des coûts kilométriques de roulage (énergie),
- > des frais généraux, encadrement, marge, aléas.

A noter que ces coûts sont calculés par service mutualisé et sont répartis à hauteur de 50% pour la Région et 50% pour TCM.

Ces coûts font l'objet d'une revalorisation semestrielle sur la base de la formule d'actualisation des contrats de transport conclus par l'Agglomération.

L'annexe 1 et l'annexe 2 reprennent par service l'estimation de la répartition des coûts à la date de notification des marchés.

En cas de perception de recettes de l'agglomération pour un abonnement d'un élève hors carte scolaire (non-ayant droits) relevant de la compétence de la Région, le montant de ces recettes sera reversé à la Région par TCM.

4.1.5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant annuel des dépenses, correspondant aux charges relevant de l'Agglomération telles que définies à l'article 4.1, fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre de chaque année.

Ce versement fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes annuel par la Communauté d'Agglomération.

Pour les recettes, ce versement fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes annuel par la Région.

ARTICLE 4.2 : MUTUALISATION DES NAVETTES DE LA GARE ROUTIERE VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE TROYES

La gare routière de Troyes accueille des élèves provenant du réseau de la Communauté d'Agglomération et du réseau de la Région.

Afin d'acheminer les élèves vers leur établissement scolaire respectif, des navettes reliant la gare routière aux différents établissements scolaires du cœur d'agglomération troyen sont organisées par chacune des parties.

Au regard de la capacité d'accueil de la gare routière, les AOM s'accordent pour mutualiser les navettes portées par les marchés de TCM et listées en annexe 1.

L'Agglomération assurera l'intégralité des paiements dus aux transporteurs suivant les modalités établies par les contrats conclus entre elle et ses transporteurs.

La Région compensera annuellement à la Communauté d'Agglomération, 50% des coûts correspondant aux charges afférentes à la mise en œuvre des navettes listées en annexes 1 conformément aux dispositions définies à l'article 4.1.4 de la présente convention.

Afin d'assurer un meilleur suivi de ces effectifs, les parties conviennent de dénombrer annuellement, chacune pour ce qui la concerne, les effectifs empruntant ces navettes et de se communiquer réciproquement le bilan de ces comptages.

Les élèves, qu'ils relèvent de la compétence de l'Agglomération ou de la Région, peuvent emprunter indifféremment l'intégralité des navettes mutualisées listées en annexe 1.

L'accès des élèves relevant de la compétence de la Région est autorisé pour le circuit de TCM « BOU04 » (gare routière – Lycée Charles Baltet).

L'accès à la navette 2217 de la Région (gare routière – Lycée Charles Baltet) est autorisé pour les élèves relevant de la compétence de TCM.

Pour l'accès des élèves à ces deux circuits, il n'y a pas de compensation financière entre les deux collectivités.

En cas d'augmentation des effectifs nécessitant la mise en place d'une navette supplémentaire, les parties s'entendent pour prévoir, le cas échéant, des moyens supplémentaires et convenir de la répartition financière des coûts induits par ce renforcement de l'offre.

ARTICLE 4.3 : ELEVES HABITANT L'AGGLOMERATION ET SCOLARISES EN DEHORS DE L'AGGLOMERATION

4.3.1 PRINCIPE

Les scolaires habitant l'agglomération et scolarisés en dehors de son ressort territorial relèvent de la compétence régionale. Dans ce cadre, le droit au transport et la tarification applicables sont ceux définis par la Région.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération souhaite que ces élèves s'acquittent de leur titre de transport au même tarif que les élèves relevant de sa compétence.

4.3.2 DISPOSITIONS FINANCIERES :

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention :

- la tarification régionale applicable est de
 - o gratuité pour les élèves ayant-droit du primaire ;
 - o 105 € TTC pour les élèves ayant-droit du secondaire ;
 - o 182 € TTC pour les élèves non ayant droit du primaire ou de secondaire.
- la tarification communautaire est de :
 - o gratuité pour les élèves ayant-droit du primaire ;
 - o 84 € TTC pour les élèves ayant-droit du secondaire ;
 - o 173 € TTC pour les élèves non ayant droit du primaire ou de secondaire.

En contrepartie de l'application de la tarification communautaire, l'Agglomération versera une compensation forfaitaire correspondant à la différence entre les tarifs régionaux et les tarifs communautaires.

Ainsi, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, cela représente :

- La somme de 9 € TTC pour les élèves non ayant-droit du primaire ;
- La somme de 21 € TTC pour les élèves ayant-droit du secondaire ;
- La somme de 9 € TTC pour les élèves non ayant-droit du secondaire.

En cas de modification de la tarification communautaire ou de la tarification régionale, le présent paragraphe sera modifié par avenant.

4.3.3: MODALITES DE VERSEMENT

La Région présentera un état des titres de transport émis pour les élèves habitant l'agglomération et étant scolarisés en dehors du ressort territorial en précisant leur caractère d'ayant-droit ou de non-ayant-droit au mois d'octobre de l'année scolaire échue.

Après validation de l'état par l'Agglomération, la Région émettra le titre de recettes correspondant.

ARTICLE 4 .4 : GARDE ALTERNEE

4.4.1 PRINCIPE

Pour les enfants en situation de garde alternée et dont l'un des trajets relève de la compétence de l'Agglomération et l'autre trajet relève de la compétence de la Région, les parties conviennent que c'est la tarification la plus favorable qui s'applique. Les parties partagent à parts égales la recette encaissée.

Ainsi, à la date de signature de la présente convention, c'est la tarification communautaire qui est la moins élevée qui s'applique. Dans ce cadre, les élèves s'inscrivent auprès de l'Agglomération.

L'Agglomération communique à la Région la liste des élèves inscrits qui édite et transmet les cartes régionales aux élèves concernés.

4.4.2: MODALITES FINANCIERES

Sur la base de la liste des élèves inscrits, la Région émettra en novembre auprès de la Communauté d'Agglomération un titre de recettes à hauteur de 50 % des recettes perçues.

ARTICLE 5 : DISPOSITION SUR LE TRANSPORT INTERURBAIN

ARTICLE 5.1 : CABOTAGE DES LIGNES FLUO AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE L'AGGLOMERATION

ARTICLE 5.1.1 : PRINCIPE

Les parties s'entendent pour que les lignes régulières du réseau régional cabotent au sein du ressort territorial de l'Agglomération selon des tracés et des points d'arrêt définis par la Région et acceptés par la Communauté d'Agglomération. TCM n'acceptera pas une offre régionale qui viendrait concurrencer son offre de transport public urbain ou périurbain. Si c'était le cas, la Région doit solliciter au préalable TCM.

La Région en assure seule le financement et perçoit les recettes intégrales.

Les fiches horaires de ces lignes sont jointes en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 5.1.2 : EVOLUTION DE L'OFFRE

Dans le cas où la Région envisage une évolution de l'offre cabotant au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération, elle demande au préalable par écrit l'autorisation à la Communauté d'Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération demande une adaptation de l'offre en cabotage, la Région étudie cette demande. Si les parties valident, elles s'entendent pour étudier le partage financier des surcoûts générés. Les modalités techniques et financières afférent à la mise en œuvre opérationnelle de cette évolution seront établies par voie d'avenant.

ARTICLE 5.1.2 : TARIFICATION APPLICABLE

Au sein de ces lignes, y compris sur les tronçons internes à la communauté d'Agglomération, c'est la gamme tarifaire régionale qui s'applique.

ARTICLE 5.2 : TRANSPORT A VOCATION TOURISTIQUE ET DE LOISIRS : COORDINATION NAVETTE DES LACS

Dans le cadre de la définition de son schéma de transport, la Région envisage de développer l'accès en transports collectifs aux Lacs de la Forêt d'Orient.

La Région et TCM échangeront, le moment venu, afin d'examiner les conditions d'une collaboration pour la mise en place d'une offre de transport à vocation touristique desservant les communes situées aux abords des lacs de la Forêt d'Orient. Cette desserte, relevant à la fois de la Communauté d'Agglomération (accès depuis Troyes) et de la Région (desserte des sites d'intérêt du PNR), fera l'objet d'une réflexion conjointe pour déterminer si les deux collectivités proposent une offre intégrée ou des solutions complémentaires.

Si les parties conviennent d'une nouvelle offre de transport mutualisée, les modalités juridiques, techniques et financières afférent à la mise en œuvre opérationnelle de cette offre de transport seront établies par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – COOPERATION ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 6.1 : COORDINATION ENTRE LES PARTIES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES PARTAGEES

ARTICLE 6.1.1 : GARE ROUTIERE

La Communauté d'Agglomération est l'exploitant de la gare routière de Troyes et a défini un règlement applicable à tout usager de cette infrastructure dont la gestion a été confiée à la régie la TCAT.

Les parties coopèrent en vue d'assurer un accès optimal, sécurisé et coordonné à la gare routière de Troyes, dans le respect des compétences et des missions de chacune.

Elles s'engagent ainsi à coordonner leurs actions pour garantir la fluidité des services de transport et la qualité de l'accueil des usagers.

Elles partagent régulièrement les informations nécessaires à la bonne utilisation des espaces.

La Région s'engage à respecter les règles d'usage définies par l'Agglomération notamment via le règlement intérieur.

Les transporteurs utilisateurs de la gare routière devront s'acquitter du paiement des titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6.1.2 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES POINTS D'ARRET

Les arrêts marqués par le réseau FLUO au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération peuvent être :

- Des points d'arrêts du réseau communautaire d'ores et déjà aménagés :

Dans ce cas et sous réserve de place disponible, la Communauté d'Agglomération autorise la Région à afficher l'information voyageurs afférente au réseau FLUO dans le mobilier urbain équipant le point d'arrêt.

L'affichage est effectué directement par la TCAT après envoi par la Région des fiches horaires ou des QR Codes à TCM retransmis à la TCAT. Le format QR Code sera à privilégier par la Région si emplacement limité pour affichage (ex. aux abribus dans les centres-villes ...).

- Des points d'arrêts dans les communes périphériques de la Communauté d'Agglomération :

Dans ce cas, les parties s'engagent à coopérer entre elles et avec le gestionnaire de voirie dans l'aménagement (mise en sécurité et en accessibilité) de ces points d'arrêt.

En cas d'absence de mobilier urbain à un point d'arrêt desservi par une ligne régulière du réseau FLUO, la Région met en place et finance intégralement l'achat et la pose d'un poteau d'arrêt. Pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt, la Région se rapprochera des gestionnaires de voirie concernés et supervisera les travaux.

ARTICLE 6.2: COORDINATION ENTRE LES PARTIES EN MATIERE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AVEC LES TERRITOIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence (transports scolaire et interurbain), la Région Grand Est peut être amenée à dialoguer avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les parties s'accordent pour que la Région puisse librement échanger avec ces communes et en informe en tant que de besoin la Communauté d'Agglomération notamment dans le cas où les échanges impactent les clauses de la présente convention.

Il en est de même pour TCM avec les communes membres des RPI délégués à l'annexe 1 dont elle assure l'exploitation des services au nom et pour le compte de la Région. La Communauté d'Agglomération informe en tant que de besoin la Région notamment dans le cas où les échanges impactent les clauses de la présente convention.

ARTICLE 6.3 : gestion opérationnelle / viabilité hivernale

Les parties se rencontrent en fin de chaque année scolaire pour effectuer un bilan de l'année écoulée et un état des lieux de la mise en œuvre des clauses de la présente convention.

Elles échangent, au quotidien, autant que nécessaire afin de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, les principes actés dans la présente convention.

En période d'intempéries et de viabilité hivernale, les parties coopèrent et se tiennent mutuellement informées des conditions de circulation sur leurs réseaux et tout particulièrement sur l'offre de transport objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – CHARTE DE QUALITE

Chaque partie s'engage à maintenir un niveau de qualité d'exécution des services effectués à l'intérieur du ressort territorial de l'autre partie en s'attachant :

- D'une part, à mettre en œuvre un niveau de contrôle de ses prestataires identique à sa pratique avant la signature de la présente convention ;
- D'autre part, à maintenir la qualité des missions réalisées par ses services telles que l'information usagers, communication, délivrance des titres.

TITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

En cas de changement de cocontractant dans les conventions ou marchés passés par la Région ou par la Communauté d'Agglomération, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle fera également l'objet, en tant que de besoin, d'un avenant annuel visant à acter les modifications intervenues sur la consistance des services.

Les parties s'entendant pour transmettre des bilans annuels d'exploitation des services mutualiser.

ARTICLE 9 – EVOLUTION DU PERIMETRE DE TCM

L'adhésion ou le retrait de communes à l'Agglomération impliquera l'adaptation de la présente convention aux services concernés.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Les deux collectivités peuvent convenir conjointement d'une résiliation de la présente convention, avec une date d'effet choisie en commun, à condition que cette résiliation n'entraîne pas de rupture de l'économie générale des contrats conclus par l'une ou l'autre des Autorités Organisatrices ou de diminution significative de la qualité du service.

En cas d'évolutions législatives ou réglementaires, ou de tout autre évènement, qui s'imposeraient aux parties et qui remettraient en cause les conditions d'exécution de la compétence « transport », chacune des parties dispose du droit de résilier la présente convention sans que l'autre partie ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Après épuisement des voies de recours amiables, les parties à la présente convention soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires,

À Troyes, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil Régional

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

ANNEXE 1 : Services en complémentarité et délégués à l'Agglomération

Fiche horaire MTZ01 / 02 (A/R) - RPI de Montsuzain / Voué

Troyes Champagne Métropole
Direction des mobilités
1 place Robert Galley
10000 TROYES
mobilities@troyes-cm.fr

- MTZ 01 -

TCAT
Service Transport scolaire
20 rue aux moines
10000 TROYES
03.25.70.49.10

PERIODE DE VALIDITE :	1er septembre 2026 au 31 août 2027
VEHICULE	OFFRE
Caractéristiques du véhicule :	Typologie de desserte :
Capacité du véhicule : 63	Services réguliers : Oui
Catégorie de véhicule : Cat. IV	Services à la demande : Non
Véhicule accessible : Non	Période de fonctionnement :
Équipement du véhicule :	Période scolaire : Oui
Girouettes : Oui	Hors période scolaire : Non
Smartphone : Oui	
TRANSPORTEUR :	ADRIA CARS

LOT N°02 : MONTSUZAIN - PONT SAINTE MARIE

Service N°MTZ01/01(A)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Secondaire
Usagers commerciaux : Oui

Relation : Montsuzain - Troyes Lycées

KM		N° INSEE N°Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés			Scol.	LMMMeJV
					HLP
		10256/123	MONTSUZAIN - LA GUIDE	06:45	
2,4	2,4	10015/3	AUBETERRE - TILLEULS	06:50	
3,7	6,1	10149/47	FEUGES - ROUTE CHARMONT	06:55	
10,9	17	10391/216	VAILLY - MAIRIE	07:08	
12,2	29,2	10387/215	TROYES - THEATRE DE CHAMPAGNE	07:20	
1	30,2	10387/202	TROYES - GARE ROUTIERE	07:25	
1,2	31,4	10387/198	TROYES - BEURNONVILLE	07:35	
0,5	31,9	10387/197	TROYES - 14 JUILLET	07:40	
					HLP
			Total (sans HLP)	31,9	

Service N°MTZ01/02(A+R)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Primaire
Usagers commerciaux : Non

Relation : RPI Aubeterre - Montsuzain - Voué

KM		N° INSEE N°Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés			Scol.	LMJV
					HLP
		10256/123	MONTSUZAIN - MONTARDOISE	08:07	
3,3	3,3	10256/124	MONTSUZAIN - MAIRIE	08:12	
2,5	7,8	10015/2	AUBETERRE - MAIRIE	08:17	
3,7	11,5	10442/241	VOUE - ECOLE EM	08:27	
0,3	11,8	10256/122	MONTSUZAIN - ECOLE EM/EP	08:29	
					HLP
			Total (sans HLP)	11,8	

RETOUR MTZ01/02R

ALLER MTZ01/02A

Service N°MTZ01/03(R)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Secondaire
Usagers commerciaux : Oui

Relation : Troyes Lycées - Montsuzain

KM		N° INSEE N°Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés			Scol. Me	Scol. LMJV
					HLP
		10387/197	TROYES - 14 JUILLET	12:15	
0,4	0,4	10387/198	TROYES - BEURNONVILLE	12:20	
1,4	1,8	10387/202	TROYES - GARE ROUTIERE	12:30	
1,1	2,9	10387/215	TROYES - THEATRE DE CHAMPAGNE	12:35	
11,9	14,8	10391/216	VAILLY - MAIRIE	12:52	
10,9	25,7	10149/47	FEUGES - ROUTE CHARMONT	13:05	
3,7	29,4	10015/3	AUBETERRE - TILLEULS	13:10	
2,5	31,9	10256/123	MONTSUZAIN - LA GUIDE	13:15	
					HLP
			Total (sans HLP)	31,9	

ALLER MTZ01/01R

Horaires établissements scolaires :

Ecole maternelle Montsuzain : 8h30-11h30 13h15-16h15
Ecole primaire Montsuzain : 8h35-11h45 13h30-16h30
Ecole maternelle Voué : 8h30-11h30 13h45-16h15

Synthèse kilométrique journalière par typologie scolaire :

	Primaire		Secondaire	
		Collège		Lycée
Lundi	49,5			89,5
Mardi	49,5			89,5
Mercredi				63,8
Jeudi	49,5			89,5
Vendredi	49,5			89,5

Coûts du service et répartition des coûts d'exploitation MTZ01 / 02 (A/R) - RPI de Montsuzain / Voué

Extrait du BPU - Détail de la composition des prix unitaires journaliers

LOT 2 - MTZ 01



Détail de la composition des prix unitaires journaliers



N° du lot : 2
Circuit : MTZ 01

ADRIA CARS

Légende :
A renseigner obligatoirement par le candidat
Report automatique d'un autre onglet
Calcul automatique

Toutes les valeurs indiquées doivent être
arrondies à 2 chiffres après la virgule

Prix unitaire du LUNDI					
N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités		Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	158,00 €	1		158,00 €
2	Coût de conduite	24,50 €	Heures de conduite en service commercial Heures de conduite totales	2,79 7,15	175,18 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,22 €	Km commerciaux	87,4	45,80 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,38 €	Km totaux	208,2	79,12 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	18,00%	Km commerciaux	87,4	62,46 €
A	Prix unitaire du LUNDI		Km totaux	208,2	540,55 €

Coûts d'exploitation service RPI Voué / Montsuzain

Décomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

		LMJV - 144 jours	Décomposition km
RPI (Km hlp+à charge)	75,20	109,80 53%	25,9+11,8+11,8+25,7
Autres services TCM	63,80	98,40 47%	31,9+31,9
Kms annexes	69,20	Repartition 50/50 Kms annexes	
Total	208,20	208,20	

		Rpi	Autres services TCM
		53%	47%
1	Coût de mise à disposition journalière du véhicule	158,00 €	83,74 €
2	Coût de conduite	175,18 €	92,85 €
3	Coût kilométrique de Roulage (hors énergie)	45,80 €	24,27 €
4	Coût kilométrique de Roulage (énergie)	79,12 €	41,93 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	82,46 €	43,70 €
Total coût journalier		540,56 €	286,50 €

Cout exploitation annuelle RPI Voué / Montsuzain	41255,54 €
Part TCM (50 %)	20 627,77 €
Part RGE (50 %)	20 627,77 €

ANNEXE 1 : Services en complémentarité et délégués à l'Agglomération

Fiche horaire LUC06 – RPI Dierrey Saint Julien / Dierrey Saint Pierre / Pavillon Sainte Julie

Troyes Champagne Métropole
Direction des mobilités
1 place Robert Galley
10000 TROYES
mobilités@troyes-cm.fr

- LUC 06 -

TCAT
Service Transport scolaire
20 rue aux moines
10000 TROYES
03.25.70.49.10
transport-scolaire@tcat.fr

PERIODE DE VALIDITE :	1er septembre 2026 au 31 août 2027
VEHICULE	OFFRE
Caractéristiques du véhicule :	Typologie de desserte :
Capacité du véhicule : 59	Services réguliers : Oui
Catégorie de véhicule : Cat. IV	Services à la demande : Non
Véhicule accessible : Non	Période de fonctionnement :
Équipement du véhicule :	Période scolaire : Oui
Girouettes : Oui	Hors période scolaire : Non
Smartphone : Oui	
TRANSPORTEUR :	LES COURRIERS DE L'AUBE

LOT N°01 : ESTISSAC - LA CHAPELLE SAINT LUC - MONTGUEUX - SAINT LYE

Service N°LUC06/01(A)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Primaire
Usagers commerciaux : Non

Relation : RPI Dierrey Saint Julien - Dierrey Saint Pierre - Pavillon Sainte Julie

KM		N° INSEE N°Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés			Scol.	LMJV
			HLP		
		10124/242	DIERREY SAINT JULIEN - MAIRIE/ECOLE EM	08:24	
2	2	10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE EP	08:29	
5,5	7,5	10414/234	VILLELOUP - RD31	08:36	
2,6	10,1	10281/73	LE PAVILLON SAINTE JULIE - PARKING SALLE POLY. EP	08:40	
2,5	12,6	10414/234	VILLELOUP - RD31	08:44	
5,5	18,1	10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE EP	08:50	
2	20,1	10124/242	DIERREY SAINT JULIEN - MAIRIE/ECOLE EM	08:55	
			HLP		
Total (sans HLP)				20,1	

RETOUR LUC06/00R

Service N°LUC06/02(A+R)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Primaire
Usagers commerciaux : Non

Relation : RPI Dierrey Saint Julien - Dierrey Saint Pierre - Pavillon Sainte Julie

KM		N° INSEE N°Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés			Scol.	LMJV
			HLP		
		10281/73	LE PAVILLON SAINTE JULIE - PARKING SALLE POLY. EP	11:55	13:15
2,5	2,5	10414/234	VILLELOUP - RD31	12:00	13:20
5,5	8	10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE EP	12:08	13:28
2,8	10,8	10124/242	DIERREY SAINT JULIEN - MAIRIE/ECOLE C	12:17	13:37
2	12,8	10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE EP	12:23	13:43
5,5	18,3	10414/234	VILLELOUP - RD31	12:31	13:51
2,6	20,9	10281/73	LE PAVILLON SAINTE JULIE - PARKING SALLE POLY. EP	12:34	13:53
			HLP		
Total (sans HLP)				20,9	20,9

RETOUR LUC06/02R

ALLER LUC06/02A

Service N°LUC06/03(R)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Primaire
Usagers commerciaux : Non

Relation : RPI Dierrey Saint Julien - Dierrey Saint Pierre - Pavillon Sainte Julie

KM		N° INSEE N°Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés			Scol.	LMJV
			HLP		
		10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE EP		16:43
2	2	10124/242	DIERREY SAINT JULIEN - MAIRIE/ECOLE EM/C		16:53
2,8	4,8	10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE EP		17:02
5,5	10,3	10414/234	VILLELOUP - RD31		17:09
2,6	12,9	10281/73	LE PAVILLON SAINTE JULIE - PARKING SALLE POLY. EP		17:13
2,5	15,4	10414/234	VILLELOUP - RD31		17:17
5,5	20,9	10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE EP		17:24
2	22,9	10124/242	DIERREY SAINT JULIEN - MAIRIE/ECOLE EM/C		17:28
			HLP		
Total (sans HLP)					22,9

ALLER LUC06/03A

Horaires établissements scolaires :

Ecole primaire Dierrey St Pierre : 9h00-12h00 13h45-16h45
Ecole maternelle Dierrey St Julien : 9h00-12h00 13h50-16h50
Ecole primaire Le Pavillon Ste Julie : 8h50-11h50 14h00-17h00

Synthèse kilométrique journalière par typologie scolaire :

	Primaire	Secondaire	
		Collège	Lycée
Lundi	84,8		
Mardi	84,8		
Mercredi			
Jeudi	84,8		
Vendredi	84,8		

Coûts du service et répartition des coûts d'exploitation LUC 06 (A/R – Méridien) - RPI Dierrey Saint Julien / Dierrey Saint Pierre / Pavillon Sainte Julie

Extrait du BPU - Détail de la composition des prix unitaires journaliers LOT 1 - LUC06



Détail de la composition des prix unitaires journaliers



N° du lot : 1
Circuit : LUC 06

LES COURRIERS DE L'AUBE

Légende :
A renseigner obligatoirement par le candidat
Report automatique d'un autre onglet
Calcul automatique

Toutes les valeurs indiquées doivent être
arrondies à 2 chiffres après la virgule

Prix unitaire du LUNDI					
N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités		Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	1		115,65 €
2	Coût de conduite	35,13 €	Heures de conduite en service commercial/	2,52	
			Heures de conduite totales	6,04	212,19 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,29 €	Km commerciaux	81,58	53,70 €
			Km totaux	185,16	
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,27 €	Km commerciaux	81,58	49,99 €
			Km totaux	185,16	
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux [%] 15,04%			64,91 €
A	Prix unitaire du LUNDI				496,44 €

Coûts d'exploitation service RPI Dierrey St Julien / Dierrey St Pierre

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

LMJV - 144 jours

RPI (Km +à charge)	84,80	185,16 100%
Autres services TCM	0,00	
Kms annexes	100,36	
Total	185,16	

			Rpi	Autres services TCM
			100%	0%
1	Coût de mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	115,65 €	- €
2	Coût de conduite	212,19 €	212,19 €	- €
3	Coût kilométrique de Roulage (hors énergie)	53,70 €	53,70 €	- €
4	Coût kilométrique de Roulage (énergie)	49,99 €	49,99 €	- €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	64,91 €	64,91 €	- €
Total coût journalier		496,44 €	496,44 €	- €

Coût exploitation annuelle RPI Dierrey	71 487,36 €
Part TCM (50%)	35 743,68 €
Part RGE (50%)	35 743,68 €

ANNEXE 1 : Services en complémentarité et délégués à l'Agglomération

Fiche horaire LUC05 / 03 (A/R) – Navette Sainte Maure

Troyes Champagne Métropole

Direction des mobilités

1 place Robert Galley

10000 TROYES

mob@troyes-cm.fr

- LUC 05 -

TCAT

Service Transport scolaire

20 rue aux moines

10000 TROYES

03.25.70.49.10

transport.scolaire@tc.fr

PERIODE DE VALIDITE :

1er septembre 2026 au 31 août 2027

VEHICULE

Caractéristiques du véhicule :

Capacité du véhicule :

Cat. N° :

Véhicule accessible :

Équipement du véhicule :

Giroscopie :

Smartphone :

OFFRE

Typeologie de desserte :

Services réguliers :

Services à la demande :

Période de fonctionnement :

Période scolaire :

Hors période scolaire :

TRANSPORTEUR :

LES COURRIERS DE L'AUBE

LOT N°01 : ESTISSAC - LA CHAPELLE SAINT LUC - MONTGUEUX - SAINT LYE

Service N°LUC05/01(A)

Typeologie de desserte :

Typeologie scolaire :

Usagers commerciaux :

Régulière

Secondaire

Oui

Évaluation : Saint Lye - Troyes Gare Routière

KM		N° INSEE	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés	N°Arrêt		Scol.	
				LMMe/V	V
		10346/167	SAINT LYE - ÉGLISE	07:00	
0,9	0,9	10346/170	SAINT LYE - MANTENAY	07:02	
1,2	2,1	10346/169	SAINT LYE - MAISON BRULÉES	07:04	
0,4	2,5	10346/166	SAINT LYE - BÈSE	07:05	
5,4	7,9	10387/212	TROYES - PONT VERT	07:42	
1	8,9	10387/215	TROYES - THÉÂTRE DE CHAMPAGNE	07:15	
1	9,9	10387/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	07:20	
			HAP		
Total (sans HAP)			9,9		

Service N°LUC05/02(A)

Typeologie de desserte :

Typeologie scolaire :

Usagers commerciaux :

Régulière

Secondaire

Oui

Évaluation : Barberey Saint Sulpice - La Chapelle Saint Luc Collège

KM		N° INSEE	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés	N°Arrêt		Scol.	
				LMMe/V	V
		10030/4	BARBEREY SAINT SULPICE - ÉGLISE	07:45	
0,7	0,7	10030/5	BARBEREY SAINT SULPICE - MARRAUD	07:47	
5,7	6,4	10081/62	LA CHAPELLE SAINT LUC - COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE	07:55	
1,2	7,6	10081/61	LA CHAPELLE SAINT LUC - COLLÈGE ALBERT CAMUS	08:00	
			HAP		
Total (sans HAP)			7,6		

Service N°LUC05/03(A4)

Typeologie de desserte :

Typeologie scolaire :

Usagers commerciaux :

Régulière

Secondaire

Oui

Évaluation : Troyes Gare Routière - Sabre-Meuse Lycée Agricole

KM		N° INSEE	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés	N°Arrêt		Scol.	
				L	V
		10387/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	07:57	
10,1	10,1	10372/183	SAINTE MAURE - LYCÉE AGRICOLE	09:10	
10,1	10,1	10387/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	09:25	
			HAP		
Total (sans HAP)			10,1		

Service N°LUC05/04(R)

Typeologie de desserte :

Typeologie scolaire :

Usagers commerciaux :

Régulière

Secondaire

Oui

Évaluation : La Chapelle Saint Luc Collège - Barberey Saint Sulpice

KM		N° INSEE	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés	N°Arrêt		Scol.	
				Me	Scol.
				LM	LM/V
		10081/62	LA CHAPELLE SAINT LUC - COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE	07:55	17:05
1,2	1,2	10081/61	LA CHAPELLE SAINT LUC - COLLÈGE ALBERT CAMUS	12:25	17:10
4,1	5,3	10030/5	BARBEREY SAINT SULPICE - MARRAUD	12:33	17:18
0,7	6	10030/4	BARBEREY SAINT SULPICE - ÉGLISE	12:35	17:20
			HAP		
Total (sans HAP)			6		6

Service N°LUC05/05(R)

Typeologie de desserte :

Typeologie scolaire :

Usagers commerciaux :

Régulière

Secondaire

Oui

Évaluation : Troyes Gare Routière - Saint Lye

KM		N° INSEE	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
Partiels	Cumulés	N°Arrêt		Scol.	
				Me	Scol.
				LM	LM/V
		10387/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	12:30	18:30
1,1	1,1	10387/215	TROYES - THÉÂTRE DE CHAMPAGNE	12:35	18:35
1,1	2,2	10387/212	TROYES - PONT VERT	12:38	18:38
5,5	7,7	10346/166	SAINT LYE - BÈSE	12:46	18:46
0,4	8,1	10346/169	SAINT LYE - MAISON BRULÉES	12:47	18:47
1,2	9,3	10346/170	SAINT LYE - MANTENAY	12:49	18:49
0,9</					

Coûts du service et répartition des coûts d'exploitation LUC05 / 03 (A/R) – Navette Sainte Maure

Extrait du BPU – Détail de la composition des prix unitaires journaliers

LOT 1 – LUC05



Détail de la composition des prix unitaires journaliers



N° du lot : 1
Circuit : LUC 05

LES COURRIERS DE L'AUBE

Légende:

À renseigner obligatoirement par le candidat

Rapport automatique d'un autre onglet

Calcul automatique

Toutes les valeurs indiquées doivent être
arrondies à 2 chiffres après la virgule

Prix unitaire du LUNDI

N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités	Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	1	115,65 €
2	Coût de conduite	35,13 €	Heures de conduite en service commercial Heures de conduite totales 1,43 5,72	200,94 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,29 €	Km commercial Km totaux 44,46 94,91	27,52 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,27 €	Km commercial Km totaux 44,46 94,91	25,63 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux [%] 15,04%		55,62 €
A	Prix unitaire du LUNDI			425,36 €

Prix unitaire du VENDREDI

N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités	Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	1	115,65 €
2	Coût de conduite	35,13 €	Heures de conduite en service commercial Heures de conduite totales 1,52 5,41	190,05 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,29 €	Km commercial Km totaux 44,34 93,36	27,07 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,27 €	Km commercial Km totaux 44,34 93,36	25,21 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux [%] 15,04%		53,85 €
E	Prix unitaire du VENDREDI		TOTAL	411,84 €

Coûts d'exploitation de la Navette interne Sainte Maure

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

Lundimatin - 36 jours

Navette interne SteMaure (Km +à charge)	13,80	15%	3,7+10,1
Autres services TCM	81,11	85%	
Total	94,91		

		Navette stM aube	Autres services TCM
		15%	85%
1	Coût de mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	17,35 €
2	Coût de conduite	200,94 €	30,14 €
3	Coût kilométrique de Roulage (hors énergie)	27,52 €	4,13 €
4	Coût kilométrique de Roulage (énergie)	25,63 €	3,84 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	55,62 €	8,34 €
Total coût journalier LUNDI	425,36 €	63,80 €	361,56 €

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

Vendredi soir - 36 jours

RPI (Km +à charge)	13,50	14%	10,1+3,4
Autres services TCM	79,86	86%	
Total	93,36		

		Navette stM aube	Autres services TCM
		14%	86%
1	Coût de mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	16,19 €
2	Coût de conduite	190,05 €	26,61 €
3	Coût kilométrique de Roulage (hors énergie)	27,07 €	3,79 €
4	Coût kilométrique de Roulage (énergie)	25,21 €	3,53 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	53,85 €	7,54 €
Total coût journalier VENDREDI	411,83 €	57,66 €	354,17 €

Coût exploitation annuelle Navette SteMaure	8 745,13 €
Part TCM (50 %)	4 372,57 €
Part RGE (50 %)	4 372,57 €

ANNEXE 1 : Services en complémentarité et délégués à l'Agglomération

Fiche horaire LUC07 – navette lycée – Navette Marie de Champagne / St Joseph

Troyes Champagne Métropole
Direction des mobilités
1 place Robert Galley
10000 TROYES
mobilites@troyes-cm.fr

- LUC 07 -

TCAT
Service Transport scolaire
20 rue aux moines
10000 TROYES
03.25.70.49.10
transport.scolaire@tcat.fr

PERIODE DE VALIDITE :	1er septembre 2026 au 31 août 2027
VEHICULE	OFFRE
Caractéristiques du véhicule :	Typologie de desserte :
Capacité du véhicule : 63	Services réguliers : Oui
Catégorie de véhicule : Cat. IV	Services à la demande : Non
Véhicule accessible : Non	Période de fonctionnement :
Équipement du véhicule :	Période scolaire : Oui
Girorettes : Oui	Hors période scolaire : Non
Smartphone : Oui	
TRANSPORTEUR :	LES COURRIERS DE L'AUBE

LOT N°01 : ESTISSAC - LA CHAPELLE SAINT LUC - MONTGUEUX - SAINT LYE

Service N°LUC07/01(A)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Secondaire
Usagers commerciaux : Oui

Relation : Dierrey Saint Pierre - Troyes Gare Routière

Partiels	Cumulés	N° INSEE N° Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires	
				Scol. LMMu/V	
			HLP		
		10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE	06:41	
5,5	5,5	10414/234	VILLELOUP - RD31	06:46	
2,6	8,1	10281/73	LE PAVILLON SAINTE JULIE - PARKING SALLE POLY.	06:50	
6	14,1	10282/132	PAYNS - STADE	06:58	
0,9	15	10282/131	PAYNS - MAIRIE	07:00	
0,5	15,5	10282/130	PAYNS - EGLISE	07:02	
1,4	16,9	10349/171	SAINT LYE - REGALES	07:04	
0,5	17,4	10349/168	SAINT LYE - GRAVIERES	07:05	
11,3	28,7	10387/212	TROYES - PONT VERT	07:17	
1	29,7	10387/215	TROYES - THEATRE DE CHAMPAGNE	07:20	
1	30,7	10387/202	TROYES - GARE ROUTIERE	07:25	
			HLP		
Total (sans HLP)				30,7	

RETOUR LUC07/02B

NAVETTE LYCEE (RESERVEE AUX SCOLAIRES)							
Typologie de desserte :		Régulière					
Typologie scolaire :		Secondaire					
Relation : Troyes Gare Routière - Lycées Marie De Champagne/Saint Joseph							
KM		N° INSEE	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires			
Partiels	Cumulés	N° Arrêts		Scol.		Scol.	Scol.
				LMMeJV		Me	LMJV
			HLP				
		10387/202	TROYES - GARE ROUTIERE	07:35	-	-	
1,4	1,4	10387/208	TROYES - LYCEE MARIE DE CHAMPAGNE	07:40	-	-	
2,8	4,2	10387/213	TROYES - PLACE DU PREAU/LYCEE SAINT JOSEPH	07:53	12:05	18:05	
2,1	2,1	10387/208	TROYES - LYCEE MARIE DE CHAMPAGNE	-	12:15	18:15	
1,2	3,3	10387/202	TROYES - GARE ROUTIERE	-	12:20	18:20	
			HLP				
Total (sans HLP)				4,2		3,3	3,3

Service N°LUC07/02(B)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Secondaire
Usagers commerciaux : Oui

Relation : Troyes Gare Routière - Dierrey Saint Pierre

Partiels	Cumulés	N° INSEE N° Arrêt	ARRETS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires			
				Scol. Me			Scol. LMJV
			HLP				
		10387/202	TROYES - GARE ROUTIERE	12:30			18:30
1,1	1,1	10387/215	TROYES - THEATRE DE CHAMPAGNE	12:35			18:35
1,1	2,2	10387/212	TROYES - PONT VERT	12:38			18:38
10,7	12,9	10349/168	SAINT LYE - GRAVIERES	12:50			18:50
0,5	13,4	10349/171	SAINT LYE - REGALES	12:51			18:51
1,4	14,8	10282/130	PAYNS - EGLISE	12:53			18:53
0,5	15,3	10282/131	PAYNS - MAIRIE	12:55			18:55
0,7	16	10282/129	PAYNS - ABRI COTE SAVIERES	12:57			18:57
6,4	22,4	10281/73	LE PAVILLON SAINTE JULIE - PARKING SALLE POLY.	13:06			19:06
2,5	24,9	10414/234	VILLELOUP - RD31	13:10			19:10
5,5	30,4	10125/34	DIERREY SAINT PIERRE - MAIRIE/ECOLE	13:15			19:15
			HLP				
Total (sans HLP)				30,4			30,4

ALLER LUC07/01A

Synthèse kilométrique journalière par typologie scolaire :			
	Primaire	Secondaire	
		Collège	Lycee
Lundi			68,6
Mardi			68,6
Mercredi			68,6
Jeudi			68,6
Vendredi			68,6

Coûts du service et répartition des coûts d'exploitation

LUC07 – navette lycée – Navette Marie de Champagne / St Joseph

Extrait du BPU - Détail de la composition des prix unitaires: LOT 1 - LUC07



Détail de la composition des prix unitaires journaliers



N° du lot : 1
Circuit : LUC 07

LES COURRIERS DE L'AUBE

Légende :

À renseigner obligatoirement par le candidat

Report automatique d'un autre onglet

Calcul automatique

Toutes les valeurs indiquées doivent être
arrondies à 2 chiffres après la virgule

Prix unitaire du LUNDI					
N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités		Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	1		115,65 €
2	Coût de conduite	35,13 €	Heures de conduite en service commercial/	2,03	
			Heures de conduite totales	4,21	147,90 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,29 €	Km commerciaux	68,2	
			Km totaux	118,41	34,34 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,27 €	Km commerciaux	68,2	
			Km totaux	118,41	31,97 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux [%] 15,04%			49,62 €
A	Prix unitaire du LUNDI				379,48 €

Coûts d'exploitation de la Navette Marie de Champagne / St Joseph

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

LMMeJV - 180 jours

Navette interne marie de Champ (Km +à charge)	7,50	6%
Autres services TCM	110,91	94%
Total	118,41	1,00

			Navette MDC	Autres services TCM
			6%	94%
1	Côut de mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	6,94 €	108,71 €
2	Coût de conduite	147,90 €	8,87 €	139,03 €
3	Coût kilométrique de Roulage (hors énergie)	34,34 €	2,06 €	32,28 €
4	Coût kilométrique de Roulage (énergie)	31,97 €	1,92 €	30,05 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	49,62 €	2,98 €	46,64 €
Total coût journalier		379,48 €	22,77 €	356,71 €

Coût exploitation annuelle Navette MDC /ST Jo	4 098,38 €
Part TCM (50%)	2 049,19 €
Part RGE (50%)	2 049,19 €

ANNEXE 1 : Services en complémentarité et délégués à l'Agglomération

Fiche horaire LUC08 – navette lycée – Navette Aviat / Gabriel Voisin

Troyes Champagne Métropole
Direction des mobilités
1 place Robert Galley
10000 TROYES
mobilités@troyes-cm.fr

- LUC 08 -

TCAT
Service Transport scolaire
20 rue aux moines
10000 TROYES
03.25.70.49.10
transport.scolaire@tcat.fr

PERIODE DE VALIDITE :		1er septembre 2026 au 31 août 2027	
VEHICULE		OFFRE	
Caractéristiques du véhicule :		Typologie de desserte :	
Capacité du véhicule :	03	Services réguliers :	Oui
Catégorie de véhicule :	Cat. IV	Services à la demande :	Non
Véhicule accessible :	Oui	Période de fonctionnement :	
Équipement du véhicule :		Période scolaire :	Oui
Gros œuvre :	Oui	Hors période scolaire :	Oui
Searchphone :	Oui		
TRANSPORTEUR :		LES COURRIERS DE L'AUBE	

LOT N°01 : ESTISSAC - LA CHAPELLE SAINT LUC - MONTGUEUX - SAINT LYE

Service N°LUC08/03(A+R)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Secondaire
Usages commerciaux : Oui

Relation : Villacé - Troyes Gare Routière

KM	Partiels	Cumulés	N° INSEE N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
					Seol. LMW+V	Seol. Ma	Seol. LMW
			10409/227	VILLACÉ - LECLERC	06:52	13:01	19:01
1,8	1,8		10230/96	MÉRGEY - PLACE BÉRONNET	06:55	12:58	18:58
2,7	4,5		10236/151	SAINT BENOÎT SUR SEINE - PLACE COMMUNALE	06:59	12:54	18:54
3,9	6,3		10252/187	SAINT MAURE - VANNES - RD78	07:02	12:51	18:51
4,7	7,1		10252/180	SAINT MAURE - AUBERGE	07:05	12:48	18:48
5,5	7,9		10252/181	SAINT MAURE - CULOISON - RD78	07:08	12:45	18:45
6,6	10,3		10191/72	LAVAU - LAVALOTTE	07:10	12:44	18:44
6,4	16,7		10387/215	TROYES - THÉÂTRE DE CHAMPAGNE	07:20	12:35	18:35
7,1	17,7		10387/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	07:25	12:30	18:30
Total (sans HLP)					17,7	17,7	17,7

NAVETTE LYCEE (RESERVEE AUX SCOLAIRES)									
Typologie de desserte :		Régulière							
Typologie scolaire :		Secondaire							
Relation : Troyes Gare Routière – Lycées Aviat/Gabriel Voisin									
KM			N° INSEE		Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires				
Partiels	Cumulés	N°Arrêt	ARRÊTS		Seol. LMM+V		Seol. Ma		Seol. LM+V
		10387/202	TROYES - GARE ROUTIERE		07:35		12:20		18:20
1,9	1,9	10387/205	TROYES - JACQUIN LYCEE AVIAT		07:45		12:10		18:10
3,2	3,1	10387/200	TROYES - DEMI LUNE		07:50		12:05		18:05
					HLP				
Total (sans HLP)					3,1		3,1		3,1

Service N°LUC08/03(A+R)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Primaire
Usages commerciaux : Non

Relation : RPI Saint Benoît sur Seine - Mergy - Villacé

KM	Partiels	Cumulés	N° INSEE N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
					Seol. LMW	Seol. Ma	Seol. LMW
			10236/150	SAINT BENOÎT SUR SEINE - ÉCOLE EP	08:25		17:00
1,7	1,7		10230/95	MÉRGEY - FRODERIVE	08:30		17:09
2,7	2,9		10230/94	MÉRGEY - ÉCOLE EP	08:32		17:12
3,9	3,8		10230/97	MÉRGEY - RD7A/RUE DE JOLLY	08:37		17:14
5,5	5,3		10409/229	VILLACÉ - MAIRIE/ÉCOLE MA	08:40		17:18
6,7	6		10409/230	VILLACÉ - RUE ROYALE/VEUX MOULINS	08:43		17:28
7,7	8,2		10230/97	MÉRGEY - RD7A/RUE DE JOLLY	08:50		17:32
8,9	9,1		10230/94	MÉRGEY - ÉCOLE EP	08:52		17:34
1,7	10,3		10230/95	MÉRGEY - FRODERIVE	08:55		17:35
1,7	12		10236/150	SAINT BENOÎT SUR SEINE - ÉCOLE EP	08:57		17:40
Total (sans HLP)					12		12

RTOUT LUC08/03A

ALLER LUC08/03A

Service N°LUC08/03(A+R)

Typologie de desserte : Régulière
Typologie scolaire : Primaire
Usages commerciaux : Non

Relation : RPI Saint Benoît sur Seine - Mergy - Villacé

KM	Partiels	Cumulés	N° INSEE N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
					Seol. LMW	Seol. Ma	Seol. LMW
			10230/94	MÉRGEY - ÉCOLE EP	12:00		
2,2	2,2		10409/229	VILLACÉ - MAIRIE/ÉCOLE C	12:10		
3,1	4,3		10230/96	MÉRGEY - PLACE BÉRONNET	12:17		
3,7	7		10236/150	SAINT BENOÎT SUR SEINE - ÉCOLE EP	12:23		
3,7	9,7		10230/96	MÉRGEY - PLACE BÉRONNET	12:28		
4,7	11,7		10409/229	VILLACÉ - MAIRIE/ÉCOLE C	12:33		
4,8	4,8		10236/150	SAINT BENOÎT SUR SEINE - ÉCOLE EP		13:25	
5,8	7,6		10230/94	MÉRGEY - ÉCOLE EP		13:35	
6,7	9,8		10409/229	VILLACÉ - MAIRIE/ÉCOLE C		13:40	
7,5	12,3		10230/94	MÉRGEY - ÉCOLE EP		13:50	
8,3	15,1		10236/150	SAINT BENOÎT SUR SEINE - ÉCOLE EP		13:55	
Total (sans HLP)					11,7	15,1	

RTOUT LUC08/03A

ALLER LUC08/03A

Horaires d'implémentation scolaires :

École primaire Saint Benoît sur Seine : 9h00-12h00 14h00-17h00
École mat./prim. Mergy : 9h00-12h00 14h00-17h00
École maternelle Villacé : 9h00-12h00 14h00-17h00

Synthèse des horaires scolaires par typologie scolaire :

	Primaire		Secondaire	
	Collège	Lycee	Collège	Lycee
Lundi	59,1	49,9		
Mardi	59,1	49,9		
Mercredi	59,1	41,6		
Jeudi	59,1	49,9		
Vendredi	59,1	49,9		

Coûts du service et répartition des coûts d'exploitation

LUC08 – navette lycée – Navette Aviat / Gabriel Voisin

Extrait du BPU - Détail de la composition des prix unitaires : LOT 1 - LUC08



Détail de la composition des prix unitaires journaliers



N° du lot : 1
Circuit : LUC 08

LES COURRIERS DE L'AUBE

Legend:

A renseigner obligatoirement par le candidat

Rapport automatique d'un autre onglet

Calcul automatique

Toutes les valeurs indiquées doivent être arrondies à 2 chiffres après la virgule

Prix unitaire du LUNDI					
N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités		Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	1		115,65 €
2	Coût de conduite	35,13 €	Heures de conduite en service commercial Heures de conduite totales	3,82 8,75	307,39 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,29 €	Km commercial Km total	88,44 193,09	56,00 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,27 €	Km commercial Km total	88,44 193,09	52,13 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux [%] 15,04%			79,90 €
A	Prix unitaire du LUNDI				611,07 €

Prix unitaire du MERCREDI					
N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités		Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	1		115,65 €
2	Coût de conduite	35,13 €	Heures de conduite en service commercial Heures de conduite totales	1,57 3,46	121,55 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,29 €	Km commercial Km total	41,19 80,71	23,41 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,27 €	Km commercial Km total	41,19 80,71	21,79 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux [%] 15,04%			42,48 €
C	Prix unitaire du MERCREDI			TOTAL	324,88 €

Coûts d'exploitation de la Navette Lycées Gabriel Voisin / Aviat

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

LM JV - 144 jours		
Navette interne SteMaure (Km +à charge)	22,80	12%
Autres services TCM	171,19	88%
Total	193,99	

		Navette G. Voisin	Autres services TCM
		12%	88%
1	Coût de mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	10 1,77 €
2	Coût de conduite	307,39 €	270,50 €
3	Coût kilométrique de Roulage (hors énergie)	56,00 €	49,28 €
4	Coût kilométrique de Roulage (énergie)	52,13 €	45,87 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	79,90 €	70,31 €
Total coût journalier LUNDI		611,07 €	537,74 €

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

MERCREDI - 36 jours		
RPI (Km +à charge)	6,20	8%
Autres services TCM	74,51	92%
Total	80,71	

		Navette G. Voisin	Autres services TCM
		8%	92%
1	Coût de mise à disposition journalière du véhicule	115,65 €	10 6,40 €
2	Coût de conduite	121,55 €	111,83 €
3	Coût kilométrique de Roulage (hors énergie)	23,41 €	21,54 €
4	Coût kilométrique de Roulage (énergie)	21,79 €	20,05 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	42,48 €	39,08 €
Total coût journalier MERCREDI		324,88 €	298,89 €

Coût exploitation annuelle Navette G. Voisin & Aviat	11 494,94 €
Part TCM (50%)	5 747,47 €
Part RGE (50%)	5 747,47 €

ANNEXE 1 : Services en complémentarité et délégués à l'Agglomération

Fiche horaire LUS08 – navette lycée – Navette Claudel / Lombard et Chrestien

Troyes Champagne Métropole
Direction des mobilités
1 place Robert Galley
10000 TROYES
lus08@troyes-metropole.fr

- LUS 08 / LUS 05 -

TCAT
Service Transport scolaire
20 rue aux moines
10000 TROYES
03.25.70.49.30
service.transport.scolaire@troyes-metropole.fr

PERIODE DE VALIDITE : 1er septembre 2026 au 31 août 2027

VEHICULE

Caractéristiques du véhicule :

Capacité du véhicule : 40

Catégorie du véhicule : Cat. IV

Véhicule accessible : Non

Équipement du véhicule :

Sièges : Oui

Sanitaires : Oui

TRANSPORTEUR : CTP PRÊT À PARTIR

OFFRE

Type de service :

Servants réguliers : Oui

Servants à la demande : Non

Période de fonctionnement :

Période scolaire : Oui

Non-période scolaire : Non

LOT N°08 - LUS08 SUR BARGE

Service N°LUS08(01)(A)
Type de service : Régulière
Type de navette : Secondaire
Usagers concernés : Oui

Religion : Troyes Gare Routière - Troyes Gare Routière

Partiels	Coursiers	N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
				Scal.	LMN	LMN
		10063/50	FRESNOY LE CHATEAU - PLUCE DE LA CHARRME	06:05		
0,9	0,9	10063/55	FRESNOY LE CHATEAU - RENAULT - RD21/ND1	06:07		
5,4	5,4	10045/105	MONTAIGNE - MAIRIE	06:43		
1,1	7,4	10045/106	MONTAIGNE - MAIRIE/ÉCOLE	06:45		
0,5	7,9	10045/109	MONTAIGNE - ALBERGAS	06:47		
6,9	14,2	10075/195	THÉNISLIERES - HÉRIBS	06:53		
0,9	15,1	10075/196	THÉNISLIERES - MAIRIE	06:54		
8	18,1	10090/70	LAUBRESSOL - ÉCOLE	06:58		
0,7	18,8	10090/71	LAUBRESSOL - REIMS/PLU DU PIED	07:00		
8,8	22,7	10054/212	BOURNANTON - S&S	07:04		
0,9	22,8	10054/203	BOURNANTON - LA SOUVIÈRE	07:05		
2,3	24,9	10012/214	VELICHETIF - MAIRIE	07:07		
1,1	26	10012/215	VELICHETIF - BELLEY - LES PONTES	07:09		
0,5	26,5	10012/212	VELICHETIF - BELLEY - PUYVICHES	07:10		
6,4	32,9	10087/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	07:25		
Total Jours H.P.				32,8		

MP004 LUS08/01

Service N°LUS08(02)(K)
Type de service : Régulière
Type de navette : Secondaire
Usagers concernés : Oui

Religion : Troyes Gare Routière - Troyes Gare Routière

Partiels	Coursiers	N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
				Scal.	LMN	LMN
		10087/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	12:00		12:00
6,8	6,8	10012/212	VELICHETIF - BELLEY - PUYVICHES	12:45		12:45
0,5	7,3	10012/215	VELICHETIF - BELLEY - LES PONTES	12:46		12:46
1,1	8,4	10012/214	VELICHETIF - MAIRIE	12:48		12:48
2,3	10,7	10054/203	BOURNANTON - LA SOUVIÈRE	12:50		12:50
0,9	11,6	10054/212	BOURNANTON - S&S	12:51		12:51
8,4	14,5	10090/71	LAUBRESSOL - REIMS/PLU DU PIED	12:55		12:55
0,7	15,2	10090/70	LAUBRESSOL - ÉCOLE	12:57		12:57
8	18,2	10075/196	THÉNISLIERES - MAIRIE	13:05		13:05
0,9	19,1	10075/195	THÉNISLIERES - HÉRIBS	13:06		13:06
6,8	25,6	10045/109	MONTAIGNE - ALBERGAS	13:08		13:08
0,5	25,9	10045/106	MONTAIGNE - MAIRIE/ÉCOLE	13:10		13:10
1,1	27	10045/105	MONTAIGNE - MAIRIE	13:11		13:11
5,4	32,4	10063/55	FRESNOY LE CHATEAU - RENAULT - RD21/ND1	13:17		13:17
0,9	33,3	10063/50	FRESNOY LE CHATEAU - PLUCE DE LA CHARRME	13:18		13:18
Total Jours H.P.				33,3		33,3

ALUS LUS08/02

NAVETTE LYCÉE (RESERVES AUX SCOLAIRES)						
Partiels	Coursiers	N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
				Scal.	LMN	LMN
		10087/202	TROYES - GARE ROUTIÈRE	07:25		12:25
1,5	1,5	10087/214	TROYES - TERRASSES (ARRAT TCA)	07:40		12:40
2,3	3,7	10087/207	TROYES - LYCÉE DES CHARRMES	07:50		12:50
3,2	6,9	10087/206	TROYES - LYCÉE CHRESTIEN DE TROYES	07:55		12:55
Total Jours H.P.				6,9		6,9

Service N°LUS08(01)(A)
Type de service : Régulière
Type de navette : Primaire
Usagers concernés : Non

Religion : Troyes Gare Routière - Cléry

Partiels	Coursiers	N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
				Scal.	LMN	LMN
		10063/55	FRESNOY LE CHATEAU - RENAULT - RD21/ND1	08:45		
0,9	0,9	10063/50	FRESNOY LE CHATEAU - PLUCE DE LA CHARRME	08:48		
6,2	6,2	10090/215	CLÉRY - ÉCOLE LUS08	08:55		
Total Jours H.P.				6,2		

MP004 LUS08/01

Service N°LUS08(02)(K)
Type de service : Régulière
Type de navette : Primaire
Usagers concernés : Non

Religion : Cléry - Troyes Gare Routière

Partiels	Coursiers	N° Arrêt	ARRÊTS	Période de fonctionnement / Jours circulation / Horaires		
				Scal.	LMN	LMN
		10090/215	CLÉRY - ÉCOLE LUS08	17:05		
2,8	2,8	10063/55	FRESNOY LE CHATEAU - RENAULT - RD21/ND1	17:17		
0,9	3,7	10063/50	FRESNOY LE CHATEAU - PLUCE DE LA CHARRME	17:18		
Total Jours H.P.				6,2		

ALUS LUS08/02

Horaires d'exploitation scolaires

Route aux Moines (Cléry) : 8:00-12:00 / 13:00-17:00

Graphique d'exploitation scolaire par type de navette

		Secondaire	
		Collège	École
Lundi	24,8		92,8
Mardi	24,8		92,8
Mercredi	24,8		70,0
Jeudi	24,8		92,8
Vendredi	24,8		92,8

Coûts du service et répartition des coûts d'exploitation
LUS08 – navette lycée – Navette Claudel / Lombard et Chrestien

Extrait du BPU – Détail de la composition des prix unitaires journaliers

LOT 4 – LUS08

TROYES

CHAMPAGNE

METROPOLE

Détail de la composition des prix unitaires journaliers

TCAT

N° du lot : 4

Circuit : LUS 08 - LUS 05

CTP Prêt à Partir

Légende:

À renseigner obligatoirement par le candidat

Report automatique d'un autre objet

Calcul automatique

Toutes les valeurs indiquées doivent être

arrondies à 2 chiffres après la virgule

Prix unitaire du LUNDI

N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités	Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	108,24 €	1	108,24 €
2	Coût de conduite	23,28 €	Heures de conduite en service commercial Heures de conduite totales	2,88 191,59 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,32 €	Km commerciaux Km totaux	83,3 52,26 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,40 €	Km commerciaux Km totaux	83,3 65,32 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux (%) 15,85%		66,16 €
A	Prix unitaire du LUNDI			483,57 €

Prix unitaire du MERCREDI

N° prix	Intitulé	Prix Unitaire	Quantités	Prix HT
1	Coût de la mise à disposition journalière du véhicule	108,24 €	1	108,24 €
2	Coût de conduite	23,28 €	Heures de conduite en service commercial Heures de conduite totales	2,3 191,59 €
3	Coût kilométrique de roulage (hors énergie)	0,32 €	Km commerciaux Km totaux	72,7 48,86 €
4	Coût kilométrique de roulage (énergie)	0,40 €	Km commerciaux Km totaux	72,7 61,08 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	Taux (%) 15,85%		64,95 €
C	Prix unitaire du MERCREDI		TOTAL	474,73 €

Coûts d'exploitation de la Navette GR vers Lycées Claudel Lombard et Chrestien

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

LM JV – 144 jours

Navette Interne SteMaure (Km +à charge)	43,63	27%	4,9+4,9+16,8+17
Autres services TCM	119,67	73%	
Total	163,30		

			Navette G . Voisin	Autres services TCM
			27%	73%
1	Côut de mise à disposition journalière du véhicule	10 824 €	2922 €	7902 €
2	Côut de conduite	191,59 €	51,73 €	13986 €
3	Côut kilométrique de Roulage (hors énergie)	5226 €	1411€	3815 €
4	Côut kilométrique de Roulage (énergie)	65,32 €	17,64 €	47,68 €
5	Frais généraux, encadrement, marge, aléas	66,16 €	1786 €	4830 €
Total coût journalier LUNDI		483,57 €	130,56 €	35301 €

Decomposition des Kilomètres figurant dans le BPU

Mercredi – 36 jours

RPI (Km +à charge)	9,80	6%
Autres services TCM	142,90	94%
Total	152,70	

			Navette G . Voisin	Autres services TCM
			6%	94%
1	Côut de mise à disposition journalière du véhicule	10 8 24 €	6 49 €	10 1,75 €
2	Côut de conduite	191,59 €	11,50 €	180 09 €
3	Côut kilom étrique de Roulage (hors énergie)	48 86 €	2 93 €	45 93 €
4	Côut kilom étrique de Roulage (énergie)	61 08 €	3 66 €	57 42 €
5	Frais généraux, encadrem ent, m arge, aléas	64 95 €	3 90 €	61 05 €
Totalcôut journalierVENDREDI		474,72 €	28 48 €	446 24 €

Cout exploitation annuelle Navette G . Voisin & Aviat	19 826,60 €
Part TCM (50 %)	9 913,30 €
Part RGE (50 %)	9 913,30 €

ANNEXE 2 – Compensation financière de la Région vers la Communauté d'Agglomération

CIRCUIT		MONTANT ANNUEL HT
MTZ01 - RPI VOUE	MTZ01	20 628 €
LUC06 - RPI DIERREY ST JULIEN	LUC06	35 744 €
LUC05 - NAVETTE STE MAURE	LUC05	4 373 €
LUC07 - NAVETTE MDC/ST JO	LUC07	2 049 €
LUC08 - NAVETTE AVIAT/VOISIN	LUC08	5 747 €
LUS08 - NAVETTE CLAUDEL/LOMBARDS/CHRESTIEN	LUS08	9 913 €
	TOTAL	78 454 €

ANNEXE 3 – RGE - Fiches horaires des Lignes régulières

Lot 1 – Secteur Aix en Othe



250 - AIX-EN-OTHE / TROYES

Validité à partir du 31/08/2026

ALLER

			Transporteurs	1	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMJV :	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui
			RGE - AN - S :	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
			Itinéraires	250-01A	250-02A	250-01A	250-02A	250-02A	250-01A
			Services	1	3	5	7	9	11
			Capacité véhicule	63	63	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	00:51	00:48	00:51	00:48	00:48	00:51
			Km en charge (Contractuel)	33,8	33,3	33,8	33,3	33,3	33,8
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		LMMJV--	----S-	LMMJV--	----S-	----S-	LMMJV--
AIX-VILLEMAUR-PALIS	3.73204 48.22277	PLACE MAIRIE		06:50	07:50	07:50	08:50	12:50	12:50
PAISY-COSDON	3.72079 48.23489	TERRES BLANCHES		06:52	07:52	07:52	08:52	12:52	12:52
AIX-VILLEMAUR-PALIS	3.7288 48.25748	MAIRIE RD660		06:56	07:56	07:56	08:56	12:56	12:56
ESTISSAC	3.80614 48.26715	LA POSTE		07:03	08:03	08:03	09:03	13:03	13:03
FONTVANNES	3.87281 48.27869	PLACE GAL DE GAULLE		07:10	08:10	08:10	09:10	13:10	13:10
SAINTE-SAVINE	4.0021259 48.2906872	BRUXELLES		07:18		08:18			13:18
	4.0127496 48.2935119	CHURCHILL		07:20		08:20			13:20
LA RIVIERE-DE-CORPS	4.0261839 48.2909919	MALADIERE (TCAT)		07:26	08:23	08:26	09:23	13:23	13:26
TROYES	4.0642925 48.2977646	GARE ROUTIERE		07:41	08:38	08:41	09:38	13:38	13:41

Transporteur

PRET A PARTIR TOURING CAR

RETOUR

			Transporteurs	1	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMJV :	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
			RGE - AN - S :	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
			Itinéraires	250-02R	250-01R	250-02R	250-01R	250-02R	250-01R
			Services	2	4	8	6	12	10
			Capacité véhicule	63	63	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	00:50	00:51	00:50	00:51	00:50	00:51
			Km en charge (Contractuel)	32,6	34,5	32,6	34,5	32,6	34,5
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		----S-	LMMJV--	----S-	LMMJV--	----S-	LMMJV--
TROYES	4.0642925 48.2977646	GARE ROUTIERE		12:10	12:10	17:15	17:15	18:15	18:15
LA RIVIERE-DE-CORPS	4.0261839 48.2909919	MALADIERE (TCAT)		12:26	12:26	17:31	17:31	18:31	18:31
SAINTE-SAVINE	4.0127496 48.2935119	CHURCHILL			12:29		17:34		18:34
	4.0021259 48.2906872	BRUXELLES			12:31		17:36		18:36
FONTVANNES	3.87281 48.27869	PLACE GAL DE GAULLE		12:38	12:39	17:43	17:44	18:43	18:44
ESTISSAC	3.80614 48.26715	LA POSTE		12:46	12:47	17:51	17:52	18:51	18:52
AIX-VILLEMAUR-PALIS	3.7288 48.25748	MAIRIE RD660		12:52	12:54	17:57	17:59	18:57	18:59
PAISY-COSDON	3.72079 48.23489	TERRES BLANCHES		12:56	12:58	18:01	18:03	19:01	19:03
AIX-VILLEMAUR-PALIS	3.73204 48.22277	PLACE MAIRIE		13:00	13:01	18:05	18:06	19:05	19:06

Transporteur

PRET A PARTIR TOURING CAR

Lot 2 - Secteur Arcis sur Aube / Piney



251 - MAILLY-LE-CAMP / TROYES

Validité à partir du 31/08/2026

ALLER

			Transporteurs	1	1	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMcJ :	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
			RGE - AN - LMMcJV :	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
			RGE - AN - Me :	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
			RGE - AN - V :	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
			RGE - AN - LMJ :	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
			RGE - PV, GV - LMMcJV :	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
			Itinéraires	251-01A	251-01A	251-01A	251-02A	251-01A	251-01A	251-02A
			Services	1	3	7	5	13	9	11
			Capacité véhicule	63	63	63	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	00:58	00:58	00:58	01:03	00:58	00:58	01:03
			Km en charge (Contractuel)	46,5	46,5	46,5	51,6	46,5	46,5	51,6
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		LMMcJV--	LMMcJV--	LM-J--	---V--	--Me--	--V--	LMMcJ--
MAILLY-LE-CAMP	4,1912159 48,6745895	GARAGE		06:22	09:00	12:15	12:15	12:40	17:45	17:45
	4,2166539 48,6630603	CAMP MILITAIRE					12:20			17:50
ARCIS-SUR-AUBE	4,141921 48,537453	RUE DE CHALONS		06:37	09:15	12:30	12:35	12:55	18:00	18:05
VOUE	4,12291 48,45767	MAIRIE		06:47	09:25	12:40	12:45	13:05	18:10	18:15
AUBETERRE	4,1170693 48,4294633	RD677		06:51	09:29	12:44	12:49	13:09	18:14	18:19
FEUGES	4,1106449 48,3973944	RD677		06:55 ^A	09:33 ^A	12:48 ^A	12:53 ^A	13:13 ^A	18:18 ^A	18:23 ^A
TROYES	4,07461 48,3003	THEATRE		07:15	09:53	13:03	13:13	13:33	18:38	18:43
	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE		07:20	09:58	13:13	13:18	13:38	18:43	18:48

Transporteur

AUTOCARS BARDY

Nota

A : Arrêt en cours de création dans la commune

RETOUR

			Transporteurs	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LM, JV :	Non	Non	Non	Oui	Non
			RGE - AN - LMMcJV :	Oui	Oui	Non	Non	Oui
			RGE - AN - Me :	Non	Non	Oui	Non	Non
			Itinéraires	251-02R	251-01R	251-01R	251-01R	251-01R
			Services	2	4	10	6	8
			Capacité véhicule	63	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	01:03	00:58	00:58	00:58	00:58
			Km en charge (Contractuel)	49,7	45,5	45,5	45,5	45,5
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		LMMcJV--	LMMcJV--	--Me--	LM-JV--	LMMcJV--
TROYES	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE		06:22	07:55	10:42	11:00	19:00
	4,07461 48,3003	THEATRE		06:27	08:00	10:47	11:05	19:05
FEUGES	4,1106449 48,3973944	RD677		06:47 ^A	08:20 ^A	11:07 ^A	11:25 ^A	19:25 ^A
AUBETERRE	4,1170693 48,4294633	RD677		06:51	08:24	11:11	11:29	19:29
VOUE	4,12291 48,45767	MAIRIE		06:55	08:28	11:15	11:33	19:33
ARCIS-SUR-AUBE	4,141921 48,537453	RUE DE CHALONS		07:05	08:38	11:25	11:43	19:43
MAILLY-LE-CAMP	4,2166539 48,6630603	CAMP MILITAIRE		07:20				
	4,1912159 48,6745895	GARAGE		07:25	08:53	11:40	11:58	19:58

Transporteur

AUTOCARS BARDY

Nota

A : Arrêt en cours de création dans la commune

Lot 3 – Secteur Bar sur Aube / Vendevre



252 - BAR-SUR-AUBE / TROYES

Validité à partir du 31/08/2026

ALLER

			Transporteurs	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMeJV :	Non	Oui	Non	Non
			RGE - AN - LMMeJVS :	Oui	Non	Non	Non
			RGE - SC - LM, JV :	Non	Non	Oui	Oui
			Itinéraires	252-01A	252-01A	252-01A	252-01A
			Services	1	3	5	7
			Capacité véhicule	59	59	59	59
			Temps de parcours (HH:MM)	01:15	01:15	01:15	01:15
			Km en charge (Contractuel)	56,1	56,1	56,1	56,1
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt	LMMeJVS-	LMMeJV--	LM-JV--	LM-JV--	
BAR-SUR-AUBE	4.7066708 48.2385399	GARE SNCF	08:30	11:00	12:30	13:45	
	4,70614 48,2334	HOTEL DE VILLE	08:33	11:03	12:33	13:48	
ARSONVAL	4,6485933 48,2682661	MAIRIE	08:41	11:11	12:41	13:56	
MAGNY-FOUCHARD	4,53454 48,24158	PLACE	08:50	11:20	12:50	14:05	
VENDEVRE-SUR-BARSE	4,4672135 48,2400686	GARE SNCF	08:55	11:25	12:55	14:10	
LA VILLENEUVE-AU-CHENE	4,38777 48,23889	MAIRIE	09:03	11:33	13:03	14:18	
LUSIGNY-SUR-BARSE	4,26064 48,25355	FACE AU CAFE	09:13	11:43	13:13	14:28	
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	4,13124 48,29629	CTRE COMMERCIAL	09:26	11:56	13:26	14:41	
TROYES	4,0923 48,30532	EUROPE (TCAT)	09:35	12:05	13:35	14:50	
	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE	09:45	12:15	13:45	15:00	

Transporteur
KEOLIS SUD LORRAINE

RETOUR

			Transporteurs	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMeJV :	Non	Oui	Non	Non
			RGE - AN - LMMeJVS :	Oui	Non	Non	Non
			RGE - SC - LM, JV :	Non	Non	Oui	Oui
			Itinéraires	252-01R	252-01R	252-01R	252-01R
			Services	2	4	6	8
			Capacité véhicule	59	59	59	59
			Temps de parcours (HH:MM)	01:15	01:15	01:15	01:15
			Km en charge (Contractuel)	55,7	55,7	55,7	55,7
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt	LMMeJVS-	LMMeJV--	LM-JV--	LM-JV--	
TROYES	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE	12:15	14:15	17:15	19:15	
	4,0923 48,30532	EUROPE (TCAT)	12:25	14:25	17:25	19:25	
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	4,13124 48,29629	CTRE COMMERCIAL	12:34	14:34	17:34	19:34	
LUSIGNY-SUR-BARSE	4,26064 48,25355	FACE AU CAFE	12:46	14:46	17:46	19:46	
LA VILLENEUVE-AU-CHENE	4,38636 48,23747	ABRI RD619	12:55	14:55	17:55	19:55	
VENDEVRE-SUR-BARSE	4,4672135 48,2400686	GARE SNCF	13:02	15:02	18:02	20:02	
MAGNY-FOUCHARD	4,53453 48,24123	RD619	13:07	15:07	18:07	20:07	
ARSONVAL	4,6485933 48,2682661	MAIRIE	13:17	15:17	18:17	20:17	
BAR-SUR-AUBE	4,70614 48,2334	HOTEL DE VILLE	13:25	15:25	18:25	20:25	
	4,7066708 48,2385399	GARE SNCF	13:30	15:30	18:30	20:30	

Transporteur
KEOLIS SUD LORRAINE

Lot 4 – Secteur Bar sur Seine I



256 - BAR-SUR-SEINE / TROYES

Validité à partir du 31/08/2026

ALLER

			Transporteurs RGE - AN - LMMeJVS :	1 Oui	1 Oui A	1 Oui A	1 Oui A
			Nota				
			Itinéraires	256-01A	256-01A	256-01A	256-01A
			Services	1	3	5	7
			Capacité véhicule	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	00:53	00:53	00:53	00:53
			Km en charge (Contractuel)	35,1	35,1	35,1	35,1
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt	LMMeJVS-	LMMeJVS-	LMMeJVS-	LMMeJVS-	LMMeJVS-
BAR-SUR-SEINE	4,3779 48,11194	COLLEGE PORTIER	07:30	08:30	12:55	17:55	
	4,37545 48,11589	RD671 CIMETIERE	07:32	08:32	12:58	17:58	
VIREY-SOUS-BAR	4,30224 48,14029	PONT/RD671	07:39	08:39	13:04	18:04	
FOUCHERES	4,2642 48,14953	FBG DE CHAMPAGNE	07:42	08:42	13:07	18:07	
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	4,21636 48,17073	RD671/PLACE	07:46	08:46	13:12	18:12	
VAUDES	4,18974 48,17735	MAIRIE/ECOLE	07:49	08:49	13:15	18:15	
CLEREY	4,1784 48,19525	ABRI RD671	07:54	08:54	13:20	18:20	
TROYES	4,07119 48,2757	LYCEE DES LOMBARDS	08:11	09:11	13:37	18:37	
	4,06911 48,28046	HOPITAL H.CLOS(TCAT)	08:16	09:16	13:41	18:41	
	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE	08:23	09:23	13:48	18:48	

Transporteur
DMA FINANCEMENT

Nota

A : Correspondance avec le 257 à BAR SUR SEINE

RETOUR

			Transporteurs RGE - AN - LMMeJVS :	1 Non	1 Oui	1 Oui	1 Non	1 Oui
			RGE - SC - LMMeJV :	Oui	Non	Non	Non	Non
			RGE - SC - LMMeJVS :	Non	Non	Non	Oui	Non
			Nota	A	A	A	A	
			Itinéraires	256-01R	256-01R	256-01R	256-01R	256-01R
			Services	2	4	6	8	10
			Capacité véhicule	63	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	00:50	00:50	01:00	01:00	00:50
			Km en charge (Contractuel)	36,3	36,3	36,3	36,3	36,3
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt	LMMeJV--	LMMeJVS-	LMMeJVS-	LMMeJVS-	LMMeJVS-	LMMeJVS-
TROYES	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE	06:18	12:18	17:08	18:25	19:20	
	4,06911 48,28046	HOPITAL H.CLOS(TCAT)	06:25	12:25	17:25	18:32	19:27	
	4,07119 48,2757	LYCEE DES LOMBARDS	06:27	12:27	17:27	18:34	19:29	
CLEREY	4,1784 48,19525	ABRI RD671	06:44	12:44	17:44	18:51	19:46	
VAUDES	4,18974 48,17735	MAIRIE/ECOLE	06:49	12:49	17:49	18:56	19:51	
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	4,21636 48,17073	RD671/PLACE	06:53	12:53	17:53	19:00	19:55	
FOUCHERES	4,2642 48,14953	FBG DE CHAMPAGNE	06:57	12:57	17:57	19:04	19:59	
VIREY-SOUS-BAR	4,30224 48,14029	PONT/RD671	07:00	13:00	18:00	19:07	20:02	
BAR-SUR-SEINE	4,37545 48,11589	RD671 CIMETIERE	07:06	13:06	18:06	19:13	20:08	
	4,3779 48,11194	COLLEGE PORTIER	07:08	13:08	18:08	19:25	20:10	

Transporteur
DMA FINANCEMENT

Nota

A : Correspondance avec le 257 à BAR SUR SEINE

Lot 7 – Secteur Brienne le Château



258 - BRIENNE-LE-CHATEAU / TROYES

Validité à partir du 31/08/2026

ALLER

			Transporteurs	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMJV :	Oui	Non	Non	Non	Non
			RGE - AN - LMMJVS :	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
			Itinéraires	258-01A	258-01A	258-01A	258-01A	258-01A
			Services	1	3	5	7	9
			Capacité véhicule	63	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	00:53	00:53	00:53	00:53	00:53
			Km en charge (Contractuel)	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		LMMJV--	LMMJVS-	LMMJVS-	LMMJVS-	LMMJVS-
BRIENNE-LE-CHATEAU	4,52444 48,39154	PLACE HALLE		06:54	07:54	08:54	13:10	18:15
LESMONT	4,41366 48,42761	HALLE		07:04	08:04	09:04	13:20	18:25
PINEY	4,33303 48,36443	DERRIERE MAIRIE		07:13	08:13	09:13	13:29	18:34
PONT-SAINT-MARIE	4,10712 48,3202	DEBUSSY(TCAT)		07:33	08:33	09:33	13:49	18:54
TROYES	4,0923 48,30532	EUROPE (TCAT)		07:41	08:41	09:41	13:57	19:02
	4,07461 48,3003	THEATRE		07:46	08:46	09:46	14:02	19:07
	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE		07:47	08:47	09:47	14:03	19:08

Transporteur
DMA FINANCEMENT

RETOUR

			Transporteurs	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMJV :	Oui	Non	Non	Non	Oui
			RGE - AN - LMMJVS :	Non	Oui	Oui	Oui	Non
			Itinéraires	258-01R	258-01R	258-01R	258-01R	258-01R
			Services	2	4	6	8	10
			Capacité véhicule	63	63	63	63	63
			Temps de parcours (HH:MM)	00:49	00:49	00:49	00:49	00:49
			Km en charge (Contractuel)	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		LMMJV--	LMMJVS-	LMMJVS-	LMMJVS-	LMMJV--
TROYES	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE		07:50	12:15	17:15	18:15	19:15
	4,0923 48,30532	EUROPE (TCAT)		07:56	12:21	17:21	18:21	19:21
PONT-SAINT-MARIE	4,10712 48,3202	DEBUSSY(TCAT)		08:01	12:26	17:26	18:26	19:26
PINEY	4,33303 48,36443	DERRIERE MAIRIE		08:20	12:45	17:45	18:45	19:45
LESMONT	4,41366 48,42761	HALLE		08:28	12:53	17:53	18:53	19:53
BRIENNE-LE-CHATEAU	4,52444 48,39154	PLACE HALLE		08:39	13:04	18:04	19:04	20:04

Transporteur
DMA FINANCEMENT

Lot 9 – Secteur Romilly sur Seine



260 - ROMILLY-SUR-SEINE / TROYES

Validité à partir du 31/08/2026

ALLER

			Transporteurs	1	1	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMJV :	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
			RGE - AN - LMMJVS :	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
			Itinéraires	260-01A	260-01A	260-02A	260-02A	260-02A	260-02A	260-02A
			Services	1	3	5	7	9	11	13
			Capacité véhicule	61	61	61	61	61	61	61
			Temps de parcours (HH:MM)	00:57	00:57	01:00	01:00	01:00	01:00	01:00
			Km en charge (Contractuel)	46,3	46,3	48,1	48,1	48,1	48,1	48,1
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		LMMJV-	LMMJVS-	LMMJVS-	LMMJVS-	LMMJV-	LMMJV-	LMMJVS-
ROMILLY-SUR-SEINE	3,728887 48,514433	ROMILLY S/SEINE-GARE		05:32	06:22	07:21	12:16	15:16	16:31	18:41
		ROMILLY SUR SEINE -CENTRE COM.				07:29	12:24	15:24	16:39	18:49
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	3,78013 48,50133	MAIZ, GDE PAR-BUREAU TABAC/RD619		05:40	06:30	07:32	12:27	15:27	16:42	18:52
CHATRES		SALLE POLYVALENTE		05:47	05:37	07:39	12:34	15:34	16:49	18:59
MERY-SUR-SEINE	3,88914 48,50865	HOTEL DE VILLE		05:52	06:42	07:44	12:39	15:39	16:54	19:04
MESGRIGNY	3,88384 48,48632	MAIRIE		05:56	06:46	07:48	12:43	15:43	16:58	19:08
VALLANT-SAINT-GEORGES		VALLANT ST GEORGES-MAIRIE		05:59	06:49	07:51	12:46	15:46	17:01	19:11
SAINT-MESMIN		SAINT MESMIN-MONUMENT		06:03	06:53	07:55	12:50	15:50	17:05	19:15
SAVIERES	3,94337 48,42033	RUE ST GILLES		06:06	06:56	07:58	12:53	15:53	17:08	19:18
		ARBRE DE LA LIBERTE		06:09	06:59	08:01	12:56	15:56	17:11	19:21
TROYES	4,07461 48,3003	THEATRE		06:26	07:16	08:18	13:13	16:13	17:28	19:38
	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE		06:29	07:19	08:21	13:16	16:16	17:31	19:41

Transporteur
LES COURRIERS DE L'AUBE

RETOUR

			Transporteurs	1	1	1	1	1	1	1
			RGE - AN - LMMJV :	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
			RGE - AN - LMMJVS :	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui
			Itinéraires	260-01R	260-02R	260-02R	260-02R	260-02R	260-02R	260-02R
			Services	2	4	6	8	10	12	14
			Capacité véhicule	61	61	61	61	61	61	61
			Temps de parcours (HH:MM)	00:57	01:00	01:00	01:00	00:59	01:00	01:00
			Km en charge (Contractuel)	46,3	48,1	48,1	48,1	48,1	48,1	48,1
Commune	Coordonnées	Point d'arrêt		LMMJV-	LMMJVS-	LMMJV-	LMMJVS-	LMMJVS-	LMMJV-	LMMJVS-
TROYES	4,0642925 48,2977646	TROYES GARE ROUTIERE		05:24	07:24	08:29	12:29	16:05	17:19	18:34
	4,07461 48,3003	THEATRE		05:27	07:27	08:32	12:32	16:08	17:22	18:37
SAVIERES		ARBRE DE LA LIBERTE		05:44	07:44	08:49	12:49	16:25	17:39	18:54
	3,94337 48,42033	RUE ST GILLES		05:47	07:47	08:52	12:52	16:28	17:42	18:57
SAINT-MESMIN		SAINT MESMIN-MONUMENT		05:50	07:50	08:55	12:55	16:31	17:45	19:00
VALLANT-SAINT-GEORGES		VALLANT ST GEORGES-MAIRIE		05:54	07:54	08:59	12:59	16:35	17:49	19:04
MESGRIGNY	3,88384 48,48632	MAIRIE		05:57	07:57	09:02	13:02	16:38	17:52	19:07
MERY-SUR-SEINE	3,88914 48,50865	HOTEL DE VILLE		06:01	08:01	09:06	13:06	16:42	17:56	19:11
CHATRES		SALLE POLYVALENTE		06:06	08:06	09:11	13:11	16:47	18:01	19:16
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	3,78013 48,50133	MAIZ, GDE PAR-BUREAU TABAC/RD619		06:13	08:13	09:18	13:18	16:54	18:08	19:23
ROMILLY-SUR-SEINE		ROMILLY SUR SEINE -CENTRE COM.			08:16	09:21	13:21	16:56	18:11	19:26
	3,728887 48,514433	ROMILLY S/SEINE-GARE		06:21	08:24	09:29	13:29	17:04	18:19	19:34

Transporteur
LES COURRIERS DE L'AUBE

ANNEXE 3 – Grilles tarifaires Région Grand Est

Tarification scolaire

Combien coûte le transport scolaire ?

Une participation annuelle est demandée aux familles en fonction du niveau et du statut de l'élève.

Tarifs en vigueur en 2026 :

	AYANT DROIT	NON AYANT DROIT
Maternelles et élémentaires	0 €	182 €
Collégiens et lycéens	105 €	182 €

Tarification commerciale

Tarifs

Applicables du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 sur le réseau de cars Fluo à l'exception du Bas-Rhin.

	TOUT PUBLIC	- 26 ANS	BÉNÉFICIAIRE CSS
Ticket unitaire valable 4 heures sur ligne régulière	4 €	4 €	4 €
Ticket unitaire valable 4 heures sur ligne scolaire ⁽¹⁾	2 €	2 €	2 €
Carte de réduction Fluo	20 €	1 €	x
Carte de réduction Solidaire	x	x	gratuit
Ticket unitaire réduit ⁽²⁾ valable 4 heures sur ligne régulière	2 €	2 €	2 €
Ticket unitaire réduit ⁽²⁾ valable 4 heures sur ligne scolaire ⁽¹⁾	1 €	1 €	1 €
Abonnement mensuel	52 €	21 €	10 €
Abonnement annuel	433 €	173 €	87 €

Usager du réseau TER Fluo ?

→ Voyageur occasionnel ?
Montez à bord des cars Fluo en présentant votre billet TER daté du jour sans acheter de titre supplémentaire.

→ Abonné TER ?
Pour 1 € de plus sur votre abonnement mensuel, circulez librement sur le réseau Fluo.

Tous vos itinéraires et horaires sur notre site fluo.grandest.fr et sur l'appli Fluo !

(1) Dans la limite des places disponibles et à l'exception des circuits transportant des élèves en école primaire. (2) Seuls les détenteurs d'une carte de réduction Fluo ou Solidaire peuvent bénéficier du ticket unitaire réduit.

ANNEXE 4 – Grilles tarifaires CA Troyes Champagne Métropole